



Arrêté n° CDG.23.187

**ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
SESSION 2023**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment le livre V, titre II, chapitre III, sections 1 et 3,
VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
VU l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,
VU la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B en date du 6 juin 2017 et ses avenants,
VU le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,
VU l'arrêté n° CDG.22.198 en date du 7 juillet 2022 portant organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne, session 2023,
VU l'arrêté n° CDG.22.344 en date du 12 décembre 2022 fixant la liste des candidats admis à prendre part à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne, session 2023,
VU l'arrêté n° CDG.23.005 en date du 4 janvier 2023 portant composition du jury de l'examen d'Agent de maîtrise par voie de promotion interne, session 2023,
VU l'arrêté n° CDG.23.009 en date du 5 janvier 2023 portant modification de la liste des admis à prendre part à l'examen d'Agent de maîtrise par voie de promotion interne, session 2023,
VU le procès-verbal du jury relatif aux admissions à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne en date du 10 mai 2023,

- ARRETE -

Article 1er - La liste d'admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne, établie le **15 mai 2023**, est arrêtée comme suit :

Voir liste ci-annexée

La liste d'admission sera exécutoire à compter de la date de transmission en Préfecture et de la publication du présent arrêté (voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté).

Article 2 - L'inscription sur la liste d'admission ne vaut pas recrutement. Conformément aux articles 5-1° et 6-2° du décret n° 88-547 du 6 mai 1988, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude de promotion interne au grade d'Agent de maîtrise territorial, les Adjoints techniques territoriaux ou les Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois et admis à un examen professionnel.

Les fonctionnaires mentionnés ci-dessus, admis à l'examen professionnel, peuvent être recrutés en qualité d'Agents de maîtrise territoriaux à raison d'un recrutement pour deux nominations prononcées au titre du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 dans la collectivité ou l'établissement ou l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un Centre de Gestion.

L'inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne ne vaut pas recrutement et ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le C.N.F.P.T. précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 15 mai 2023

Le Président,

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023
ID : 080-288000029-20230515-CDG_23_187-AR



The official stamp of the Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme is circular, with the text 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' at the top, 'CENTRE de GESTION' in the center, and 'SOMME' at the bottom flanked by two stars. A blue ink signature is written over the stamp.

Claude CLIQUET
Maire d'Albert

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

**LISTE PAR ORDRE ALPHABETIQUE DES LAUREATS
 INSCRITS SUR LA LISTE D'ADMISSION AU GRADE
 DE AGENT DE MAÎTRISE
 (ARRETE EN DATE DU 15/05/2023)**

**Attention : La liste d'admission sera exécutoire à compter de la date de transmission en
 Préfecture et de la publication du présent arrêté
 (Voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté)**

CIVILITE	NOM USUEL	NOM DE NAISSANCE	PRENOM
Monsieur	BAUDE	BAUDE	Pascal
Monsieur	BONNEL	BONNEL	Laurent
Monsieur	BOUAZNI	BOUAZNI	Mehdi
Monsieur	BOUDOUMA	BOUDOUMA	Rédouane
Monsieur	BRAILLY	BRAILLY	Martial
Monsieur	BULANT	BULANT	Benjamin
Monsieur	CARON	CARON	Dylan
Monsieur	D HIER	D HIER	Bruno
Monsieur	DAMBRINE	DAMBRINE	Jonathan
Monsieur	DEDECKER	DEDECKER	Lionel
Monsieur	DHEILLY	DHEILLY	Vincent
Monsieur	DOMONT	DOMONT	Mathieu
Madame	DUFETELLE	DUFETELLE	Marielle
Madame	FRANCOIS	FRANCOIS	Emilie
Monsieur	GAUDEFROY	GAUDEFROY	Fabien
Monsieur	JOSSE	JOSSE	Jérémy
Monsieur	LAPOSY	LAPOSY	Grégory
Monsieur	LARTISIEN	LARTISIEN	Stéphane
Monsieur	LECLERCQ	LECLERCQ	Jerôme
Monsieur	LECLERCQ	LECLERCQ	Jean-Philippe
Monsieur	LEFEBVRE	LEFEBVRE	Julien
Monsieur	LEFEUVRE	LEFEUVRE	Jérôme
Monsieur	LEGRAS	LEGRAS	Arnaud
Monsieur	LEGROS	LEGROS	Vincent
Monsieur	LEJEUNE	LEJEUNE	Fabien
Monsieur	LETTIER	LETTIER	Baptiste
Monsieur	MACREZ	MACREZ	Aurélien
Monsieur	MAGNIER	MAGNIER	Hervé
Monsieur	MANSION	MANSION	Thierry
Monsieur	MARIE	MARIE	Sébastien
Monsieur	MICHAUX	MICHAUX	Jordan
Monsieur	MICHEL	MICHEL	Christophe
Monsieur	MOIRET	MOIRET	Christophe
Monsieur	PEETERS	PEETERS	Charles
Monsieur	POLLET	POLLET	Rémi
Monsieur	PRINTEMS	PRINTEMS	Christian
Monsieur	RAHMOUNI	RAHMOUNI	Khaled
Monsieur	TELLIER	TELLIER	Bastien
Monsieur	VILBERT	VILBERT	Arnaud

Liste arrêtée à 39 inscrits.